

Interpellation présentée par le député :

Jean Batou

Date de dépôt : 5 octobre 2018

Question urgente écrite

Les habitants de Genève ont-ils tous les mêmes droits de faire voler des drones ?

L'utilisation de drones à usage privé ou professionnel est strictement réglementée par l'OFAC. Pour faire voler un drone de plus de 500 grammes à moins de 5km de l'aéroport – ou à plus de 150 mètres du sol dans une CTR (Control Traffic Region), il convient ainsi de demander une autorisation, notamment à SKYGUIDE. A cette fin, 10 jours avant le vol, il faut adresser un formulaire complété à l'adresse mail specialflight@skyguide.ch (ce formulaire peut être téléchargé en cliquant sur ce lien suivant :

https://www.skyguide.ch/wp-content/uploads/fileadmin/user_upload/publications/SFO-AMC/request_form_f.pdf

Au point 2 de ce formulaire, il est exigé de mentionner l'heure du vol, son lieu, sa date et sa durée. Au point 5, on doit préciser les coordonnées du centre de la zone d'activité, le rayon en mètres autour de ce centre, et la hauteur du vol par rapport au sol. Ces exigences montrent que chaque vol doit faire l'objet d'une demande d'autorisation et mentionner une date, une heure et un lieu précis.

L'OFAC stipule qu'il faut compter au minimum 3 mois pour qu'une demande soit traitée, et que chaque délivrance d'autorisation coûte de 50 à 5000 francs, selon le temps consacré au traitement du dossier soumis (cf. lien ci-dessous).

https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home/bonasavoir/drones-et-modeles-reduits/autorisations-d_exploiter-des-drones-au-dessus-dun-rassemblement.html

Une demande doit évidemment être également adressée à la police, via un formulaire en ligne disponible sur le lien suivant :

<https://www.ge.ch/document/demande-vol-aeronefs/telecharger>

Pourtant, il semblerait que, courant 2018, le Département de la sécurité (DS) de M. Pierre MAUDET et SKYGUIDE aient octroyé à M. Ivan SLATKINE une autorisation exceptionnelle globale, ceci suite à l'intervention insistante du juriste de ce département, M. GROSDÉMANGE.

Il appert qu'en effet, en avril 2018, Monsieur SLATKINE s'est adressé à M. Pierre MAUDET dans le but d'obtenir « une autorisation globale et raisonnablement taxée » pour pouvoir faire voler un drone sur le territoire genevois.

Cette démarche a visiblement été couronnée de succès puisque, le 20 juillet 2018, M. GROSDÉMANGE a informé M. SLATKINE qu'il pourrait faire voler son drone du 16 juillet 2018 au 15 juillet 2019 sur l'ensemble du territoire genevois, et ceci au prix forfaitaire de CHF 9750 francs.

Les considérations qui précèdent m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Les demandes d'autorisation globales, pour des vols de drones, sur une période d'un an, à un prix forfaitaire, sont-elles courantes ? Combien de demandes similaires ont-elles été adressées à SKYGUIDE ou à la Police en 2017 et 2018 ? Combien de ces demandes ont-elle été satisfaites ?
2. M. SLATKINE a-t-il suivi la procédure normale pour obtenir son autorisation ? Pour quel motif M. SLATKINE a-t-il choisi de s'adresser directement à M. Pierre MAUDET pour obtenir son autorisation exceptionnelle ? Combien de vols M. SLATKINE a-t-il prévu d'effectuer durant la large période de juillet 2017 à juillet 2018 ? Combien auraient coûté l'ensemble de ces vols si M. SLATKINE avait dû demander des autorisations au cas par cas, comme tout citoyen est sensé le faire ?
3. Le Conseil d'Etat est-il informé que des citoyens apparemment « privilégiés » semblent pouvoir adresser à M. Pierre MAUDET des demandes exceptionnelles pour faire voler des drones, alors qu'aucune procédure connue du public ne prévoit, à notre connaissance, cette possibilité ?
4. Quels sont les liens institutionnels éventuels entre SKYGUIDE, une entreprise dont la majorité des actions est entre les mains de la Confédération, et le DS genevois ? M. GROSDÉMANGE, ou tout autre acteur du DS, a-t-il pris contact avec SKYGUIDE afin de favoriser auprès de cette dernière l'obtention de l'autorisation exceptionnelle

accordée à M. SLATKINE ? Le Conseil d'Etat peut-il garantir au citoyen que SKYGUIDE n'a pas octroyé cette autorisation sous la pression du DS de M. Pierre MAUDET, également en charge de l'aéroport au moment où cette autorisation exceptionnelle a été accordée ?

5. Dans une période où tous les doutes sont hélas permis, le Conseil d'Etat peut-il rassurer le citoyen sur le fait que le DS de M. Pierre MAUDET n'a pas octroyé cette autorisation exceptionnelle à M. SLATKINE parce que ce dernier était politiquement proche de lui – ancien député PLR, président actuel de la Fédération des entreprises romandes ? Cette autorisation ne viole-elle pas le principe de l'égalité de traitement ? Ne pourrait-elle pas justifier des actions en justice de la part de personnes qui auraient respecté la marche à suivre officielle, et pour cela payé plus cher pour la même autorisation ?